

REVISION DES LISTES ELECTORALES

En raison du report de la date des élections régionales de mars à décembre 2015, la loi n° 2015-852 du 13 juillet 2015, visant à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales, a prévu en 2015 la mise en place d'une procédure exceptionnelle de révision de la liste électorale principale.

Seul le calendrier applicable à la procédure exceptionnelle de révision varie sans que soient toutefois modifiées les missions inhérentes aux commissions administratives.

De plus, la mise en œuvre de cette procédure ne se substitue pas à la procédure de révision annuelle qui est simplement repoussée. Ainsi, les deux procédures de révision (exceptionnelle et annuelle) devront être conduites simultanément.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE :

- Commission compétente :

La commission administrative compétente est celle instituée au titre de la période 2015 – 2016, par arrêté du mois d'août 2015 (qui vous sera adressé en temps utile).

- Fonctionnement :

- il est indispensable que les trois membres siègent lors de la réunion de la commission pour que la révision des listes soit régulière ; la liste définitivement arrêtée sera valide dès lors qu'elle comporte la signature des trois membres
- les trois membres disposent de pouvoirs égaux et des mêmes prérogatives
- le maire ou son représentant ne la préside donc pas
- les décisions sont prises à la majorité
- la commission est souveraine pour se prononcer sur les demandes qui lui sont soumises. En cas de contestation, il appartiendra au tribunal d'instance, saisi par le demandeur ou tout électeur, de trancher.

- Modalités d'examen des demandes :

Je vous invite à vous reporter à la circulaire ministérielle NOR/INT/A/1317573/C du 25 juillet 2013, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires

- Missions :

Les missions de la commission administrative compétente restent inchangées dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure exceptionnelle de révision de la liste électorale.

Elle a pour missions :

- de statuer sur les demandes d'inscription formulées, par des ressortissants :

Français :	entre le 1 ^{er} janvier et le 30 septembre 2015, au titre de la révision exceptionnelle entre le 1 ^{er} octobre et le 31 décembre 2015, au titre de la révision annuelle
Européens :	entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2015, au titre de la révision annuelle

- d'examiner les listes nominatives transmises par l'INSEE des personnes susceptibles d'être inscrites d'office (celles atteignant l'âge de 18 ans)
- de procéder aux inscriptions faisant suite à une décision de justice
- de procéder aux radiations.

Je vous invite à vous reporter au calendrier joint en annexe pour connaître le déroulé des procédures.

● Formalisme des travaux :

► La commission doit tenir un registre dans lequel elle transcrit toutes ses décisions, ainsi que les motifs et les pièces à l'appui. Le non respect de cette obligation aurait pour conséquence l'annulation des opérations de révision.

Les procédures de radiations et de refus d'inscription doivent respecter les formalités d'information des électeurs, telles que définies à l'article R. 8 du code électoral.

Par ailleurs, je vous rappelle que le fait qu'un électeur ne soit pas destinataire du courrier d'information ne fait pas obstacle à l'apurement effectif de la liste électorale, à la condition que la procédure prévue à l'article précité soit respectée.

► Les travaux de la commission administrative vont donner lieu à l'établissement des différents tableaux prévus par le code électoral. Ceux-ci devront faire l'objet d'un affichage et sont susceptibles de recours, dans les conditions habituelles.

► La commission établit définitivement les listes électorales.

La nouvelle liste est composée de la précédente sur laquelle ont été opérées les modifications figurant au tableau rectificatif, éventuellement complété par les tableaux définitif et des additions.

Je vous rappelle qu'un exemplaire des différents tableaux et des listes devront être transmis, **via le site e-listelec**, sans délai à la Préfecture par le maire de la commune. Les originaux étant conservés en mairie.

RECENSEMENT DES BESOINS EN DOCUMENTS ELECTORAUX :

Je vous invite à faire part à mes services de vos besoins pour les documents électoraux suivants :

- cartes électorales
- enveloppes de scrutin
- enveloppes de centaines
- enveloppes de bulletins nuls

Vous voudrez bien retourner, à mes services, ce document dûment complété **dès que vos besoins auront été définis** :

par mail à l'adresse : elections@nievre.pref.gouv.fr

par fax au numéro : 03 . 86 . 60 . 71 . 19

DOCUMENTS :

Je vous transmets d'ores et déjà l'avis aux électeurs, que vous veillerez à afficher aux lieux habituels dès réception.

D'autres documents, nécessaires à la réalisation des travaux (tableaux, avis de dépôt ...), vous seront communiqués ultérieurement.

Vous pouvez retrouver l'ensemble de ces éléments, ainsi que les circulaires, textes ou guides, relatifs à cette thématique sur le site de la Préfecture (www.nievre.gouv.fr).